Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260410-DCM2020307-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente mars deux mil vingt-six, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.
Etaient présents : Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Adjoints au Maire, Marianne **GOUEZ,** Pierre **LE JAN**, Adeline **LE PORS**, Jean-Luc **RIOU**, Anne **JESTIN**, Jean-Luc **LE PORS**, Céline **POULIQUEN**, Adrian **STEPHAN**, Annie **CHAPEL**, Conseillers Municipaux.

Excusé-e-es: Daniel **PELLÉ** (procuration à Annie **CHAPEL**)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ronan **TRANVOIZ**

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.03.07

Date réunion : 08/04/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 14
pouvoirs : 1
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30/03/2026

Date de publication : 09/04/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A VIGIPOL

Fondé à la suite de la marée noire de l'Amoco Cadiz en 1978, le Syndicat mixte Vigipol, défend les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime au travers de missions de prévention des accidents, de préparation à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Le délégué de la commune a pour mission de représenter la commune au sein du Comité syndical et de faire connaître Vigipol et ses actions au sein de sa collectivité. Vigipol est un syndicat mixte qui a pour organe délibérant un comité syndical composé de représentants désignés par l'organe délibérant de chaque membre. Il se réunit au moins une fois par an. Selon les statuts en vigueur, les communes disposent :
- pour les communes de moins de 50 000 habitants : un délégué
- pour les communes de plus de 50 000 habitants : deux délégués

Les délégués sont nécessairement des élus membres du conseil municipal.
Chaque délégué titulaire doit disposer d'un délégué suppléant nommément désigné.
Pour information, le Comité syndical d'installation se tiendra à l'automne 2020, la date sera communiquée prochainement. Ce comité sera l'occasion d'élire le nouveau Président de Vigipol ainsi que le Bureau syndical. Un appel à candidature officiel sera adressé courant septembre.

Sur proposition, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de désigner :
- Mickaël ABARNOU délégué
- Anne JESTIN suppléant

pour siéger au Comité syndical de Vigipol.

TREGLONOU, le 09/04/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU

Le Secrétaire,
Ronan TRANVOIZ

Mairie de TREGLONOU (29 Finistère)

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.